
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	13 août 2010	2 pages.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	18 février 2010	2 pages.
3.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Pierre Drouin	15 février 2010	1 page.
4.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	22 octobre 2010	1 page.
5.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	7 septembre 2010	6 pages.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	25 février 2010	3 pages.
7.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Charpentier	2 mars 2010	1 page.
8.	Ministère du Tourisme	Direction du secrétariat	David Belgue	5 février 2010	1 page.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	24 août 2010	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	18 février 2010	3 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 août 2010	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 février 2010	2 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 février 2010	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Ruth Drouin</i>	<i>10 septembre 2010</i>	<i>1 page.</i>
15.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Ruth Drouin</i>	<i>15 mars 2010</i>	<i>8 pages.</i>

Lévis, le 13 août 2010



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Avis : Aménagement d'un lien cyclable dans la MRC Robert-Cliche (3211-02-264)

Monsieur,

La présente fait référence à votre deuxième demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement d'un lien cyclable situé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche. Cette étude d'impact a été élaborée par le promoteur *Roche* et transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 11 août 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF juge que ce projet est recevable. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCF recommande que soient réalisées des études patrimoniales pour les territoires visés. Notamment, la protection des sites archéologiques est vitale puisque toute perturbation du sol est susceptible d'affecter leur état et, en conséquence, de les détruire partiellement ou intégralement. De ce fait, le Ministère recommande que des études de potentiel archéologique soient réalisées et ajoutées à l'étude d'impact. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par le MCCCF. Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les travaux.

Ces commentaires constituent un avis pour votre deuxième mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Stéphanie Roberge, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 838-9886, poste 231.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Nicole Champagne

p. j. Articles de la Loi sur les biens culturels

Avis de découverte lorsque travaux pour fins autres qu'archéologiques

41. Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.

Pouvoirs du gouvernement sur biens découverts

42. Lorsque la découverte visée dans l'article 41 révèle des biens qui auraient fait l'objet d'un classement s'ils avaient été découverts avant le début des travaux, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission :
- a) ordonner le maintien de la suspension des travaux jusqu'à l'expiration de trente jours à compter de la date de leur suspension;
 - b) permettre d'effectuer les fouilles nécessaires au dégagement du bien ou du site découvert;
 - c) ordonner toute modification qu'il juge nécessaire aux plans des travaux d'excavation ou de construction de manière à assurer l'intégrité ou la mise en valeur du bien ou du site découvert.

Lévis, le 18 février 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Avis : Aménagement d'un lien cyclable dans la MRC Robert-Cliche (3211-02-264)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement d'un lien cyclable situé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche. Cette étude d'impact a été élaborée par le promoteur *Roche* et transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 29 janvier 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF juge que ce projet est recevable.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCF joue un rôle déterminant dans la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique au Québec. En vertu de la Loi sur les biens culturels, la protection des sites archéologiques est vitale puisque toute perturbation du sol est susceptible d'affecter leur état et, en conséquence, de les détruire partiellement ou intégralement. De ce fait, le Ministère recommande fortement que des études de potentiel archéologique soient réalisées et ajoutées à l'étude d'impact. De plus, le Ministère rappelle que la découverte de vestiges archéologiques doit lui être rapportée et que des mesures doivent être prises en conséquence.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Stéphanie Roberge, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 838-9886, poste 231.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Nicole Champagne

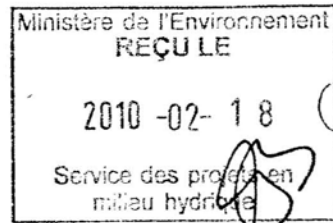
p. j. Articles de la Loi sur les biens culturels

Avis de découverte lorsque travaux pour fins autres qu'archéologiques

41. Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.

Pouvoirs du gouvernement sur biens découverts

42. Lorsque la découverte visée dans l'article 41 révèle des biens qui auraient fait l'objet d'un classement s'ils avaient été découverts avant le début des travaux, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission :
- a) ordonner le maintien de la suspension des travaux jusqu'à l'expiration de trente jours à compter de la date de leur suspension;
 - b) permettre d'effectuer les fouilles nécessaires au dégagement du bien ou du site découvert;
 - c) ordonner toute modification qu'il juge nécessaire aux plans des travaux d'excavation ou de construction de manière à assurer l'intégrité ou la mise en valeur du bien ou du site découvert.



Le 15 février 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

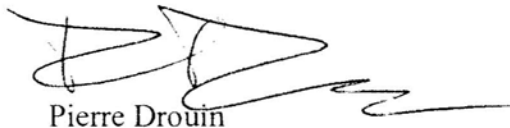
**Objet : Aménagement d'un lien cyclable dans la MRC Robert-Cliche
(3211-02-264)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 29 janvier 2010, nous avons pris connaissance du document relatif à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. Nous jugeons que les aspects importants touchant le milieu humain ont été bien abordés. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,



Pierre Drouin

PD/SC/nm



Le 22 octobre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0037

Objet : Aménagement d'un lien cyclable dans la MRC de Robert-Cliche

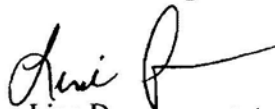
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a effectué l'analyse des informations contenues dans la deuxième série de réponses aux questions et commentaires transmis par le promoteur. Nous concluons que l'étude d'impact est recevable.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


Line Drouin, avocate

LB/lr

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination
M. Serge Tremblay, Direction de l'expertise



Le 7 septembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0037

Objet : Aménagement d'un lien cyclable dans la MRC de Robert-Cliche

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a effectué l'analyse des informations contenues dans l'étude d'impact et des réponses du promoteur aux questions et commentaires. Nous concluons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façons satisfaisantes par le promoteur. À cet effet, vous trouverez ci-joints, en annexe, nos questions et commentaires complémentaires qui, à notre avis, devraient être approfondis par le promoteur avant la poursuite du projet.


De plus, nous considérons que la réalisation de ce projet aurait des conséquences considérables sur la biodiversité faunique locale. Cet impact pourrait être évité si le comité sur l'avenir ferroviaire du circuit Québec Central conclut que le service ne sera pas rétabli sur cette voie, rendant la voie actuelle

...verso

disponible à des fins de piste cyclable. Nous estimons plus opportun que ce projet soit suspendu en attendant le rapport de ce comité. Si le projet devait aller de l'avant, nous souhaiterions que le promoteur élabore un plan détaillé illustrant clairement les milieux boisés qu'il entend protéger ou recréer le long de la piste, ainsi que les milieux naturels que ce corridor faunique entend relier grâce à ce corridor.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

LB/mp

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination
M. Serge Tremblay, Direction de l'expertise

ANNEXE

Volet faune aquatique (poisson et son habitat) :

QC-22 : L'initiateur du projet mentionne qu'au besoin, une compensation pourrait être proposée advenant le cas qu'il soit impossible de réaliser les travaux sans relocaliser le ruisseau sans nom 31. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) maintient que si l'option de relocalisation du cours d'eau est retenue, une proposition de compensation devra être déposée par le promoteur.

QC-23 : L'initiateur du projet indique qu'a priori, le passage du poisson devrait être maintenu lors du prolongement des ponceaux. Nous rappelons que, selon nos lignes directrices, le passage du poisson doit être maintenu tout au long du ponceau. L'initiateur du projet devra ainsi s'assurer que tous les ponceaux soient franchissables pour le poisson.

QC-24 : Il avait été suggéré à l'initiateur du projet d'envisager, comme mesure de compensation, le remplacement des ponceaux inadéquats de la voie ferrée conformément à la fiche technique du MRNF sur les ponts et ponceaux. L'initiateur répond qu'il n'est pas de son ressort de procéder au remplacement des ponceaux appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ). Toutefois, l'initiateur du projet devra prendre note que le prolongement d'un ponceau inadéquat n'est pas une mesure souhaitable et aggraverait la situation. Nous souhaitons que le promoteur s'engage à installer les ponceaux conformément à la fiche technique du MRNF sur les ponts et ponceaux, à défaut de quoi les nouveaux ponceaux pourraient être jugés non conformes.

QC-26 : L'initiateur du projet confirme que 0,3 hectare de milieux humides sera détruit. Est-ce que la compensation prévue de superficie égale sera également de qualité égale ou supérieure aux milieux humides détruits?

QC-28 : L'initiateur du projet mentionne que le milieu humide au sud de la rivière Calway sera compensé, puisqu'il constitue un habitat intéressant. Le milieu humide situé à Notre-Dame-des-Pins, où une épinoche à cinq épines a été pêchée, devra également être compensé, puisque ce site a été jugé comme étant tout de même un habitat faunique par l'équipe du MRNF.

Volet biodiversité :

L'équipe responsable du dossier de la biodiversité en Chaudière-Appalaches n'ayant pu formuler un avis sur ce projet au moment du dépôt du rapport d'impact, aucune réponse du promoteur ne la concerne. Nous aimerions cependant émettre, à cette étape, plusieurs commentaires et questions qui nous semblent requis considérant les effets identifiés.

Après analyse, l'aménagement de cette piste cyclable parallèlement à la voie ferrée occasionnera la destruction d'une bande d'habitats d'une dizaine de mètres, en moyenne, sur une longueur de près de 30 kilomètres, soit approximativement 30 hectares. Une bonne proportion de ce tracé abrite également un fossé transformé en milieu humide qui ajoute à la grande valeur écologique de cet habitat.

Quelques visites de terrain nous ont permis de réaliser la richesse de ce milieu principalement due, en cette saison, à l'abondance d'arbres fruitiers. Cette bande de végétation est de largeur variable tout au long de la voie ferrée mais, généralement limitée à moins de 10 mètres, elle est presque continue du côté ouest de la voie ferrée et constitue pratiquement le seul milieu naturel d'intérêt jusqu'à la rivière Chaudière car le reste du terrain est généralement occupé par de l'activité agricole intensive.

Cet habitat faunique abrite assurément plusieurs espèces fauniques en péril au Québec de même que des espèces préoccupantes pour la région de la Chaudière-Appalaches; l'absence de données d'inventaires fauniques ne permet pas de préciser les espèces qui seront affectées. Différentes études démontrent également que ce type de milieu sert également de refuge aux différents prédateurs qui contrôlent les populations de petits mammifères qui occasionnent des dommages aux champs et dans les habitations.

Il constitue également un formidable corridor faunique qui permet d'assurer la préservation de la biodiversité entre plusieurs petits boisés et habitats riverains de même qu'avec plusieurs plus grands massifs forestiers situés du côté est de la route 173, par les voies de passage constituées des cours d'eau et des ponceaux de fortes dimensions. Nous sommes préoccupés par la disparition potentielle de ce lien naturel sous du gravier alors qu'ailleurs au Québec, des sommes sont consacrées à recréer de tels corridors.

Notre recommandation générale est de préserver le plus intégralement possible cette bande de végétation naturelle. Tout le long du parcours, il faudrait prendre soin d'aménager la piste du côté de la voie ferrée qui présente le milieu le moins propice à la faune.

Pour les tronçons où cela s'avère impossible, il faudrait alors compenser la perte d'habitat par la création et le maintien en parallèle d'une nouvelle bande d'habitat naturel d'environ 8 mètres de largeur. Nous recommandons également de recréer au centre de cette bande une dépression qui conservera l'humidité nécessaire à la survie de plusieurs espèces.

La transplantation de tiges et de plants est souhaitable lorsque ses espèces floristiques sont présentes. Il faudrait également y prévoir la mise en place d'amas de pierre et de matière ligneuse grossière, nécessaire à de nombreuses espèces.

Il est particulièrement important de préserver ou de recréer cet habitat pour les sections qui assurent la connectivité entre les îlots de milieu naturel existants et entre les grands massifs forestiers situés à l'est de la route 173. Ces voies sont essentielles afin de permettre le repeuplement par des individus d'espèces qui auraient disparu dans un secteur ou simplement permettre un échange génétique entre différentes populations. Une mesure d'atténuation des impacts du projet serait d'améliorer et de multiplier les voies de passage fauniques sous la route 173 afin de faciliter cette connectivité aux endroits stratégiques.

À la suite de nos constats de terrain, nous aimerions également formuler des commentaires plus ponctuels :

- Afin de favoriser la recolonisation par la faune des habitats nouvellement créés, serait-il possible d'aménager la piste par tronçons, par exemple d'environ 500 mètres, par des travaux échelonnés sur au moins deux ans?
- De nombreux ponceaux situés sous la voie ferrée devront être prolongés. Il faudra s'assurer que les nouvelles sections soient conçues de façon à constituer de bons passages fauniques pour toutes les espèces et non seulement pour le poisson. Idéalement, les ponceaux de la voie ferrée peu propices au passage de la faune devraient également être modifiés en même temps, en tant que mesure d'atténuation.
- Au site de la rivière Calway, nous privilégions le tracé suivant la voie ferrée plutôt que celui dans le boisé. Ce petit boisé assure un excellent passage entre celui de la voie ferrée et le massif forestier à l'est de la route 173. L'aménagement de la piste dans celui-ci causerait une importante fragmentation. De plus, lors de notre visite, nous avons observé dans la portion sud-est longeant la rivière Calway de nombreux papillons monarques ainsi que de grands massifs d'asclépiades, sa nourriture essentielle. Nous recommandons de mettre en valeur ces massifs considérant que le monarque est une espèce en difficulté et que la présence de l'asclépiade au Québec est en régression.
- Concernant le parc riverain écologique de Saint-Joseph, l'aménagement d'un étang à son extrémité sud dans un espace gazonné est une bonne idée, mais le promoteur devrait préciser comment il entend alimenter celui-ci car le niveau du sol à cet endroit est de 2 à 3 mètres supérieurs au ruisseau contigu et son très faible débit ne permet pas d'alimenter l'étang. L'étang proposé dans la partie nord du parc est actuellement un petit ruisseau situé dans un milieu très naturel. Il serait inutile, et même dommageable, d'intervenir à cet endroit. Ici encore, le promoteur devrait expliquer comment il entend assurer l'approvisionnement en eau de cet étang.
- Le ruisseau Roy (9) du tronçon 2 mentionné à la p. 6 de la section 1.2.3 et que l'on retrouve sur les cartes 1.1 et 2.1.2 n'a pas fait l'objet d'une caractérisation au tableau 2.8, pourquoi?

- Serait-il possible d'éviter le déboisement du milieu humide qui se trouve directement au sud de la rue Martel, en parallèle à celle-ci. Serait-il possible de passer plutôt par la rue Martel?
- Une branche du ruisseau sans nom (19) se dirige vers le nord et un pont traverse ce ruisseau dans la côte de récurrence 0-2 ans, aucune caractérisation ne se retrouve dans l'étude d'impact. Quel ouvrage sera employé afin de passer ce cours d'eau?
- Une canalisation d'environ 300 mètres sera réalisée au tronçon 3 au chaînage 15+750, est-ce possible de l'éviter? Serait-il possible de minimiser l'impact de la canalisation en passant la piste par la route 173.
- Lorsqu'on parle de la relocalisation du ruisseau sans nom (31), est-ce 200 ou 250 mètres qui seront relocalisés? Nous sommes d'avis qu'il faut absolument éviter cette alternative.
- Beaucoup de vignes des rivages et d'aulnes rugueux ont été observés dans un secteur marécageux aux abords du ruisseau sans nom (14), le promoteur devrait caractériser ce milieu, qui doit probablement être considéré comme milieu humide.